

Après en avoir délibéré;

CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2019-02-01-05

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL DU DUT STATISTIQUE ET INFORMATIQUE DECISIONNELLE – IUT DE CLERMONT-FERRAND – SITE AURILLAC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 1er FEVRIER 2019,

Vu le code de l'éducation ; Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ; Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 29 janvier 2019 ;
Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

DECIDE

D'approuver les capacités d'accueil du DUT « Statistique et informatique décisionnelle » de l'IUT de Clermont-Ferrand telles que définies ci-dessous :

Etablissement	Domaine	Mention	Parcours	Type de recrutement / Type d'apprentissage	Capacité demandé pour 2019
IUT de Clermont-Ferrand Antenne d'Aurillac	DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle		sélective	56

Membres en exercice : 37 Le Président,

Votes: 27 Pour: 26 Contre: 1 Abstentions: 0

Mathias BERNARD

Classe au registre des actes sous la reference : CA UCA 2019-02-01-05

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.